N° 83/26 **DÉLIBÉRATION** 4.1

Le 12 octobre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN

Procurations : M. Philippe BONNEFOND à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Rapporteur : *Hervé JAVELLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026,

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés/supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de créer et supprimer les emplois correspondants.

Le *Conseil Municipal, après avoir délibéré,*
Décide à l'unanimité :

• **DE CRÉER** à compter du 1er novembre 2026 :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 17h30
- ✓ 2 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

N° 83/26 **DÉLIBÉRATION** 4.1

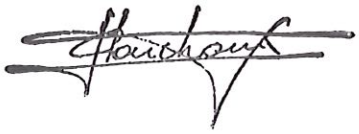
- **DE SUPPRIMER** au 31 décembre 2026 :

✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30
✓ 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
✓ 2 postes d'adjoints techniques principal de 2ème classe à temps complet
✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
✓ 1 poste d'ingénieur à temps complet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200974-20261012-83-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 12 octobre 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX





Le Maire
M. Hervé JAVELLE